

Règlement du jeu « Championnat Air Gaming Fédération* »

*Fédération de Jeu imaginaire

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu.

Article 1 : Organisateur du Jeu

La société POP OF THE COM, mandatée par SONY ERICSSON, société par actions simplifiées, au capital de 40.000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 612 009 936 et dont le siège social est à Paris (75009), 16 rue du Dôme, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (ci-après « la Société Organisatrice »).

La participation au concours est également rendue possible sur le site Internet de la société Eyeka, société anonyme au capital de 237.025 euros, dont le siège social est sis 34 boulevard des Italiens, 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 488 120 916 à l'adresse www.eyeka.com (ci-après le « Site Eyeka »).

Article 2 : Annonce du Jeu et Participation

2.1. La Société Organisatrice met en oeuvre un jeu, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Championnat Air Gaming Fédération » (ci-après le « Jeu »). Le Jeu est disponible sur le site Internet www.air-gaming.fr (ci-après le « Site ») et sur le Site Eyeka.

2.2. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, ayant pleine capacité juridique et résidente en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-TOM, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, prestataire ayant participé à la mise en place et/ou l'exécution du Jeu, ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

2.4. Une seule inscription par personne est autorisée, elle donne lieu à l'ouverture d'un Compte strictement nominatif. Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un « compte de joueur » ouvert au bénéfice d'une autre personne. Ces exigences sont destinées à permettre à chacun des membres d'un même foyer de participer au Jeu. En cas de candidatures multiples pour une seule et même personne, lesdites candidatures ne seront pas prises en compte dans le décompte du total des participants, des votes et du tirage au sort.

2.5. Il est strictement interdit aux participants de modifier ou de tenter de modifier, par quelque moyen que ce soit, les paramètres et dispositifs du Jeu afin, notamment, d'en modifier ou altérer le fonctionnement, le déroulement et/ou les résultats.

Article 3 : Modalités d'inscription et de participation

Les personnes souhaitant participer au jeu « Championnat Air Gaming Fédération » sont invitées, à compter du 17 novembre 2008 à 00h00, jusqu'au 17 janvier 2009 à 23h59 inclus, à s'inscrire sur le site Internet www.air-gaming.fr et/ou sur le Site Eyeka.

3.1. Inscription

Pour s'inscrire au Jeu les participants devront :

- se connecter au site www.air-gaming.fr,
- suivre les instructions données
- s'inscrire au Jeu en complétant correctement (nom, prénom, adresse e-mail, pseudo, mot de passe, adresse postale) un « Formulaire de participation au Jeu » accessible dans la rubrique SFR GAMES

Ou s'inscrire sur le Site Eyeka:

Chaque participant s'engage à fournir des informations exactes et complètes ainsi qu'à mettre à jour sans délai et en toutes circonstances les données figurant dans son formulaire d'inscription. Toute participation incomplète, illisible avec des coordonnées inexactes ou envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle. Les inscriptions adressées après les délais prévus ci-dessus, ne seront pas prises en considération.

La validation de l'inscription du participant est subordonnée à son acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Pour se faire, le participant devra prendre connaissance du règlement et cocher la case avec mention « *En cochant cette case vous confirmez avoir (1) pris connaissance du règlement complet du jeu et (2) l'accepter sans réserve.* ».

3.2. Participation

Pour participer les Internauts devront, dès validation de leur inscription au Jeu :

- déposer leurs vidéos sur le site www.air-gaming.fr en remplissant les données requises (nom de la vidéo et nom de la discipline).
- voter pour leurs vidéos préférées.

La participation au jeu est également possible sur le Site Eyeka:

- Le participant doit s'identifier en inscrivant son Login et son Mot de passe;
- Une fois sur la page du concours, cliquer dans la rubrique « *Participer à ce groupe* »;
- Accepter le règlement avec le bouton "oui, j'accepte";
- Télétransmettre/uploader la vidéo, via la page personnelle "Mon Eyeka";
- Sélectionner la vidéo participante;
- Dans la page de visualisation, cliquer sur « Soumettre à un Groupe »;
- Sélectionner le groupe « Concours Sony Ericsson Air Gaming »

Les participants peuvent voter pour plusieurs vidéos, mais ne peuvent voter qu'une seule et unique fois pour une seule et même vidéo ; le vote sera enregistré puis bloqué.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas mettre en ligne une vidéo en cas de manquement, par son éditeur, au règlement du Jeu.

A la clôture des votes, les participants dont les vidéos ont reçu le plus de votes peuvent gagner les lots mis en jeu.

Article 4 : Dotation

4.1. Sont à gagner :

Lot N°1 :

1 scooter Yamaha Giggie, d'une valeur approximative de 1999€ TTC, ainsi que son équipement : des gants, un blouson et un casque (valeur 200€)

Lot N°2 / Pack High Tech :

Un pack d'équipements high tech comprenant 1 TV HD Ready 82 cm, 1 caméscope numérique HD et 1 lecteur DVD Divx portable, d'une valeur approximative de 1000 € TTC,

Lot N°3 / Pack Style :

900€ TTC à valoir dans une enseigne textile

Lot N°4 / Pack sport :

600€ TTC en cartes cadeaux Décathlon

4.2. Les lots sont répartis entre les gagnants en fonction du nombre de points obtenu par chacun d'eux. En cas d'égalité entre plusieurs participants, un tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier entre le 17 et le 31 janvier 2009. Les résultats seront publiés sur le site à partir du 15 février 2009

4.3. La Société Organisatrice informera les gagnants par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 30 jours suivant la clôture des votes avec indication des modalités de remise des lots.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne venaient pas procéder au retrait de leur lot dans les conditions précisées par la Société Organisatrice, ou ne pouvaient pas profiter de leur dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée. Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice par la Poste comme envoi non remis pour quelque cause que se soit (notamment « colis refusé », « n'habite plus à l'adresse indiquée ») seront considérés comme abandonnés par le gagnant.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur, ni à leur remplacement ou échange.

En cas de force majeure, telle que définie par la loi, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 5 : Règlement de Jeu et Dépôt légal

5.1. Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Bianchi, huissier de justice à Aix en Provence (13). Ce règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site. L'avenant est enregistré à la SCP d'huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication.

5.2. Le règlement complet du Jeu peut être consulté en ligne sur le site : www.air-gaming.fr et sur le Site Eyeka.

Toutefois, il sera gratuitement adressé à toute personne qui en fait la demande. La demande devra être faite par écrit, avec mention des coordonnées complètes (nom, prénom, adresse),

puis envoyée à l'adresse du Jeu (article 7). Une seule demande par participant et par enveloppe sera acceptée.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

6.1. Frais remboursés

Tout participant au jeu peut obtenir, sur demande, le remboursement de :

- (1) La connexion Internet nécessaire sa participation au Jeu (base forfaitaire de 0.15€TTC).
- (2) Les frais d'affranchissement afférents à sa demande de remboursement de sa connexion Internet (base 20g au tarif lent en vigueur).
- (3) Les frais d'affranchissement afférents à sa demande de règlement complet du Jeu (base 20g au tarif lent en vigueur).

6.2. Frais de connexion

Pour les participants, dûment inscrits, accédant au Jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – à savoir *hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication* – les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire.

Pour les participants accédant au Jeu via une base Internet gratuite ou forfaitaire - à savoir *notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée* – aucun remboursement de frais de connexion ne pourra être obtenu. En effet, la participation au Jeu n'occasionne aucun frais ou débours supplémentaire pour l'Internaute puisqu'il dispose déjà d'un accès à Internet via son abonnement forfaitaire souscrit auprès d'un fournisseur d'accès.

6.3. Les frais seront remboursés aux participants sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale ;
- (2) du nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible ;
- (3) de la date de début et de fin du Jeu ;
- (4) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal) ;

Et, *sauf en cas de demande de remboursement des frais afférents au règlement du Jeu* :

- (5) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- (6) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

6.4. Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande relatives aux frais exposés, par participant et/ou par foyer est souhaitée, avec justificatif à l'appui (ex : facture du fournisseur d'accès indiquant la date, l'heure et la durée de connexion).

Ces demandes de remboursement doivent être effectuées par courrier, à l'adresse du Jeu (article 7). Les frais postaux afférents à leur demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur – base 20g, sauf preuve contraire.

Article 7 : Adresse Postale du jeu

Jeu-Concours « Championnat Air Gaming Fédération »
Custom Promo n°11048
CS 40020 PEYNIER
13079 ROUSSET CEDEX

Article 8 : Propriété Intellectuelle

8.1 Propriété intellectuelle

Lorsqu' un participant s'inscrit et ouvre un Compte sur le Site ou sur le Site Eyeka, ni SONY ERICSSON ni Eyeka n'acquiert de droit de propriété sur le Contenu du participant. Dès lors que le participant rend accessible son Contenu à d' « autres utilisateurs », le participant déclare accepter que ceux-ci disposent, à titre gratuit et à des fins exclusivement personnelles, de la faculté de visualiser et partager le Contenu sur le Site ou à partir du Site, sur d'autres supports de communications électroniques (notamment, les téléphones mobiles) et ce, pendant toute la durée de l'hébergement du Contenu sur le Site et sur le Site Eyeka.

En outre, pendant la durée de l'hébergement du Contenu et dans le strict cadre des fonctionnalités permettant de rendre accessible le Site et/ou le Site Eyeka via Internet ou d'autres supports de communications électroniques, le participant autorise la Société Organisatrice et Eyeka, en cas de participation via le Site Eyeka, à reproduire/représenter le Contenu et, si besoin, en adapter le format à cet effet. Compte tenu des caractéristiques intrinsèques de l'Internet, les données transmises, notamment le Contenu, ne sont pas protégées contre les risques de détournement et/ou de piratage, ce dont la Société Organisatrice et Eyeka ne saurait être tenue responsable. Il appartient aux participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger le Contenu.

Les Autres Utilisateurs du Site et du Site Eyeka peuvent mettre en ligne des vidéos conformément aux Conditions Générales d'Utilisation décrites sur le Site et sur le Site Eyeka. Le participant s'engage à ne pas accéder aux vidéos des Autres Utilisateurs pour toute raison autre qu'une utilisation personnelle et non commerciale, telle que prévue et autorisée par les fonctionnalités normales du Site et du Site Eyeka, et uniquement à des fins de Streaming. Le « Streaming » désigne la transmission numérique simultanée du matériel par SONY ERICSSON et Eyeka via Internet, sur un appareil doté d'un accès à Internet et géré par l'utilisateur, de manière à ce que les données soient destinées à être visualisées en temps réel et non à être téléchargées (que ce soit de façon permanente ou temporaire), copiées, stockées ou redistribuées par l'utilisateur.

Le site www.air-gaming.fr est la propriété exclusive de SONY ERICSSON. Le Contenu « Air Gaming Fédération » ne doit en aucun cas être téléchargé, copié, altéré, modifié, supprimé, distribué, transmis, diffusé, vendu, loué, concédé ou exploité (en tout ou en partie) de quelque manière que ce soit, sans l'accord exprès et écrit de AIR GAMING FEDERATION ou de ses licenciés. Le participant accepte de ne pas utiliser ou exploiter le Contenu « Air Gaming Fédération » à des fins autres que celles visées au sein des Conditions Générales d'Utilisation. En outre, le participant n'est pas autorisé à modifier, améliorer, éditer, traduire, décompiler, désassembler ou créer une ou plusieurs œuvre(s) dérivée(s) à partir du Contenu « Air Gaming Fédération » (en tout ou en partie), sauf si cette possibilité lui a été expressément octroyée par AIR GAMING FEDERATION ou par les propriétaires de ce(s) contenu(s), dans le cadre d'un accord distinct.

La marque Eyeka, le logo Eyeka sont la propriété exclusive d'Eyeka. La participation au Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les marques et signes distinctifs d'Eyeka.

8.2. Responsabilités

En tant qu'hébergeurs, la Société Organisatrice et Eyeka ne sont légalement pas tenue à une obligation générale de surveillance du contenu transmis ou stocké via le Site et le Site Eyeka. Les seules obligations de la Société Organisatrice et d'Eyeka concernent (i) la lutte contre certains contenus selon la procédure décrite à la rubrique Signaler un contenu, (ii) la conservation des données de connexion des participants, par ailleurs couvertes par le secret professionnel et traitées dans le respect des dispositions légales en matière de Données Personnelles et (iii) le retrait de tout contenu manifestement illicite, dès lors que la Société Organisatrice et Eyeka en auront pris connaissance.

En fournissant son Contenu sur le Site et/ou sur le Site Eyeka, le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur. En conséquence, il appartient au participant de s'assurer que le stockage et la diffusion de son Contenu via le Site et/ou le Site Eyeka ne constitue pas (i) une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (*notamment, clips, émissions de télévision, courts, moyens et /ou longs métrages, animés ou non, publicités, que le participant n'a pas réalisés personnellement ou pour lesquels le participant ne dispose pas des autorisations nécessaires des tiers ou de sociétés de gestion collective, titulaires de droits sur ceux-ci*), (ii) une atteinte aux personnes (*notamment diffamation, insultes, injures, etc.*) et au respect de la vie privée, (iii) une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (*notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie infantine, etc.*).

En mettant en ligne et en mettant à la disposition des Autres Utilisateurs son Contenu sur et/ou via le Site et/ou le Site Eyeka, le participant garantit détenir tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droit concernés et s'être acquitté de tous les droits et paiements dus. A défaut, le Contenu sera retiré et/ou le compte du participant en question désactivé sans formalité préalable. En outre, le participant encourt, à titre personnel, les sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (*peines d'emprisonnement et amende*), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts. Compte tenu du caractère communautaire du Site et du Site Eyeka et par respect pour les sensibilités de chacun, il appartient au participant de conserver une certaine éthique quant aux vidéos et/ou commentaires mis en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique. A toutes fins utiles, à chaque vidéo et commentaire est automatiquement associé un lien permettant aux Autres Utilisateurs de rapporter tout abus.

Article 9 : Informatique et Libertés

9.1. Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Tous les participants au Jeu disposent, en application de l'article 27 de la loi « *Informatique et Libertés* » du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice, à l'attention du « Responsable Données Personnelles ».

9.2. La Société Organisatrice et Eyeka pourront diffuser le(s) nom(s), commune de résidence et photocopie du ou des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur.

Article 10 : Interprétation - Litige - Responsabilité

10.1. La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la liste des gagnants. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la Société Organisatrice.

10.2. La Société Organisatrice et Eyeka rappellent aux participants que leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la Société Organisatrice et Eyeka ne sauraient être tenues responsables de tout dommage causé aux équipements téléphoniques des participants et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice et Eyeka ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter et/ou envoyer leurs inscriptions, vidéos et votes via le site Internet www.air-gaming.fr et/ou le Site Eyeka du fait de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux : - l'encombrement du réseau, - une erreur humaine ou d'origine électrique, - toute intervention malveillante, - liaisons téléphoniques, -matériels ou logiciels, - tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel, - un cas de force majeure.

10.3. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.4. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 11 : Attribution de compétence

Le présent règlement est soumis aux lois et règlements français applicables en matière de jeux. A défaut d'accord amiable entre les parties, les juridictions compétentes seront celles de Paris pour connaître de tout litige relatif aux présentes.